



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 11 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 312 662

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 octobre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement au dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

PROCÈS-VERBAL

AUDITION EX PARTE

ENDROIT ET DATE : Longueuil, le 8 novembre 1999

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

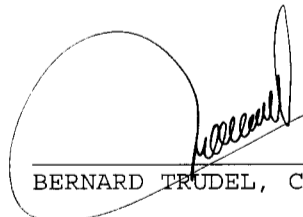
NUMÉRO ET NOM : 312662- Drainage Ostiguy
& Robert Inc.
LOT : 89-1
CADASTRE : Paroisse de St-Césaire
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Rouville
SUPERFICIE VISÉE : 1,0000 hectare
MUNICIPALITÉ VISÉE : Saint-Césaire
MRC : Rouville

MEMBRE PRÉSENT : BERNARD TRUDEL, Commissaire

PROCÈS-VERBAL

Par lettre du 25 octobre 1999, Drainage Ostiguy & Robert inc. manifeste son intention de produire une demande d'autorisation dans le but de régulariser l'entreposage sur les lieux.

DÉCISION: DOSSIER RAYÉ du rôle pour une période de 60 jours afin de permettre la production de la demande. Les dossiers d'enquête et de demande devront être jumelés pour étude simultanée.



BERNARD TRUDEL, Commissaire

/dc

cc: Drainage Ostiguy & Robert inc.
Monsieur Pierre Ostiguy
Marc Poirier inc.
Municipalité de Saint-Césaire
MRC Rouville

DENICOURT GAGNON
READER & DENICOURT

Notaires • Conseillers juridiques

Me Gilbert DENICOURT
Me Jean-François DENICOURT
Me Ginette GAGNON
Me Caroline READER

Le 25 octobre 1999,

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC,
25, boul. La Fayette, 3ième étage,
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Envoi par télécopieur: (450) 651-2258

À l'attention de Me Pierre H. Girard, Avocat - Service juridique

Objet: Drainage Ostiguy & Robert Inc. - V/D: 312662

Cher confrère,

La présente est pour vous aviser que notre client «**Drainage Ostiguy & Robert Inc.**» est sur le point de présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir utiliser l'ensemble du lot 89-1 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Césaire, circonscription foncière de Rouville, dont il est propriétaire depuis le 22 juin 1978 à des fins autre que l'agriculture.

En effet, depuis plus de 21 ans, notre client s'est toujours servi de ce lot pour entreposer à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur, tous les accessoires entourant la vente et la pose de drains agricoles, de ponceaux en acier ou en plastique et des équipements d'excavation.

Nous ferons donc une demande en bonne et due forme démontrant la nature complète des produits et services procurés par notre client, et ce, en grande partie pour le domaine agricole.

Conséquemment, auriez-vous l'obligeance de bien vouloir reporter l'émission de votre ordonnance afin que nous puissions vous produire la demande d'autorisation dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, cher confrère, l'expression de mes salutations distinguées.



Me Jean-François Denicourt,
NOTAIRE
JFD/lt.

Cessionnaire des greffes
des notaires:

Me Rosaire DUSSAULT
Me Pierre DUSSAULT
Me P.L.F. NOISEUX
Me Jean JUTRAS
Me Guy ROBERT



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Longueuil, le 27 septembre 1999

POSTE RECOMMANDÉE ET TÉLÉCOPIEUR

AVIS DE CONFORMITÉ

Article 100.1 de la Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

ET PRÉAVIS D'ORDONNANCE

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

DRAINAGE OSTIGUY & ROBERT INC.
255, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

OBJET : Dossier : 312662 / DRAINAGE OSTIGUY & ROBERT INC.
Lot : P. 89-1
Cadastre : Saint-Césaire (P)
Circonscription foncière : Rouville
Superficie visée : 1.000 hectare
Municipalité : Saint-Césaire (P)
M.R.C. : Rouville

Madame, Monsieur,

La Commission a bien reçu et classé à son dossier mentionné en titre, le 3 septembre 1999, votre déclaration selon l'article 32 de la loi, prétendant aux droits des articles 101 et 103 de la loi pour l'utilisation commerciale d'une partie du lot 89-1, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Césaire, circonscription foncière de Rouville, propriété de Marc Poirier inc., aux termes d'un acte intervenu devant M^e Gilbert Denicourt, notaire, le 22 juin 1978, faisant partie de ses minutes sous le numéro 18,412 et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière concernée, sous le numéro 141464. Cette déclaration vise « le remplacement du bâtiment principal actuel qui deviendra bâtiment accessoire ».

Toujours selon la déclaration produite, il s'agit de construire un garage; entrepôt de véhicules et un bureau, deux (2) bâtiments mesurant 100 pieds X 80 pieds et 44 pieds X 32 pieds.

Cette déclaration peut être trouvée conforme pour la construction des bâtiments concernés puisqu'il y avait en place, à la date d'application de la loi sur les lieux, le 9 novembre 1978, une utilisation à des fins commerciales.

Nous constatons cependant une utilisation à des fins autres que l'agriculture concernant cet emplacement et situés en zone agricole.

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 643-3314 (local)
1-800-667-5294 (extérieur)
Télécopieur : (418) 643 2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : (450) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)
Télécopieur : (450) 651-2258

En effet, la superficie des espaces de stationnements et d'entreposage extérieurs s'est accrue d'une superficie inférieure à un hectare, à une superficie qui excède de 6,400 mètres carrés de la superficie maximale d'un hectare d'agrandissement, sans autorisation préalable de la Commission selon l'article 103 de la loi.

Les gestes reprochés constituent une contravention à l'article 26 de la loi qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission. Puisque vous ne pouvez vous prévaloir d'aucune exception à cette règle, vous devez cesser immédiatement.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la loi.

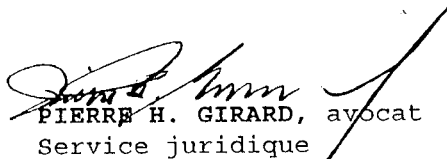
Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Le présent avis n'affecte pas votre droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la loi, le cas échéant. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations et ce, dans la mesure où elle est conforme à la réglementation municipale selon l'article 58.5 de la loi.

À défaut d'avoir communiqué avec le soussigné avant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.


PIERRE H. GIRARD, avocat
Service juridique

/fr

c.c. - Municipalité de Saint-Césaire
- Marc Poirier inc.



Rang de la Barbue

Rang St-Cesaire

Rang Jackman

Rang de la Barbue

Côté Nord

Rang de la Barbue

Côté Sud

Rang Rosalie

Rang Rosalie

Côté Nord

Côté Sud

Rang Côté

Barbue de St-Cesaire

ST-CESAIRE

Darcy

ST-CESAIRE

PAROISSE

SAISSE

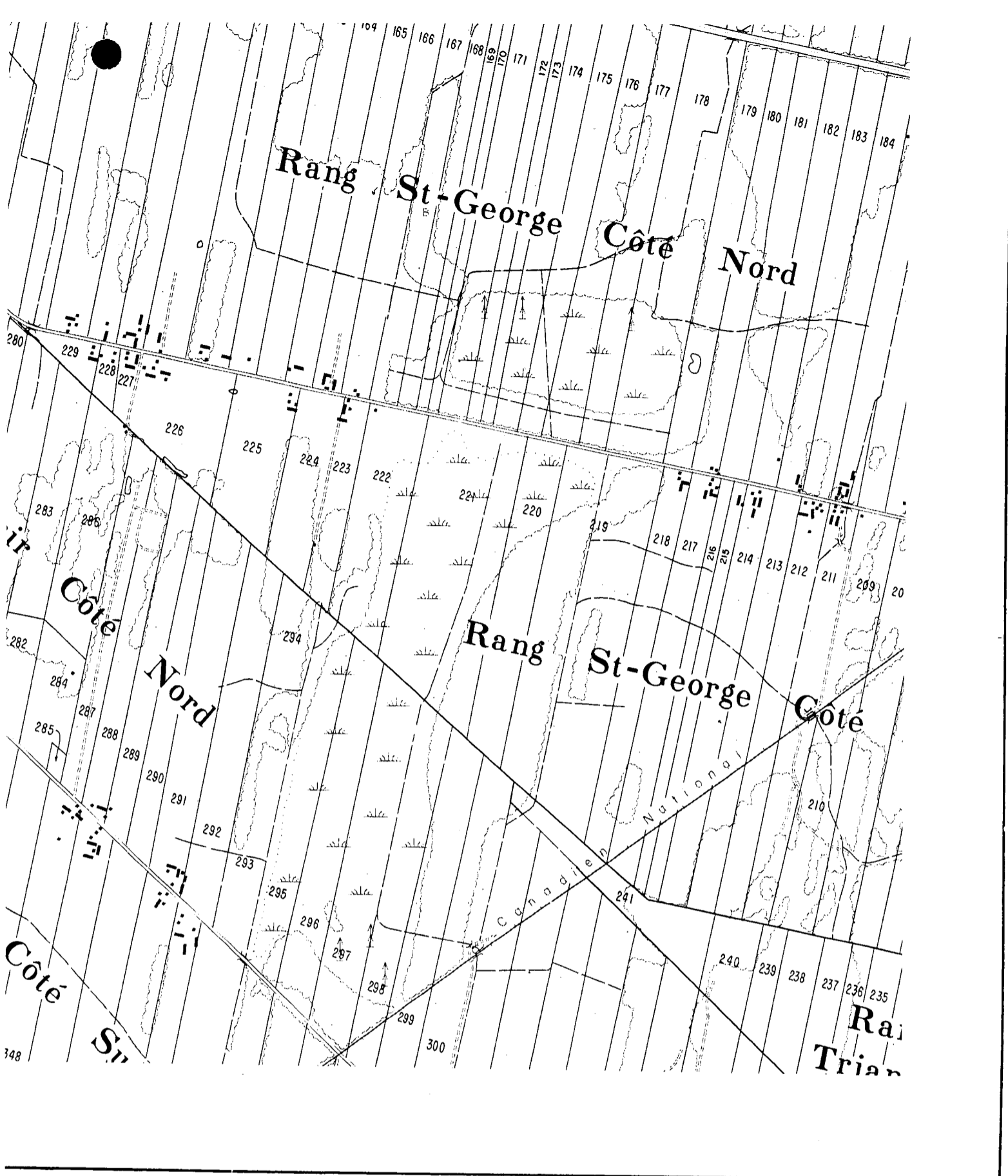


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

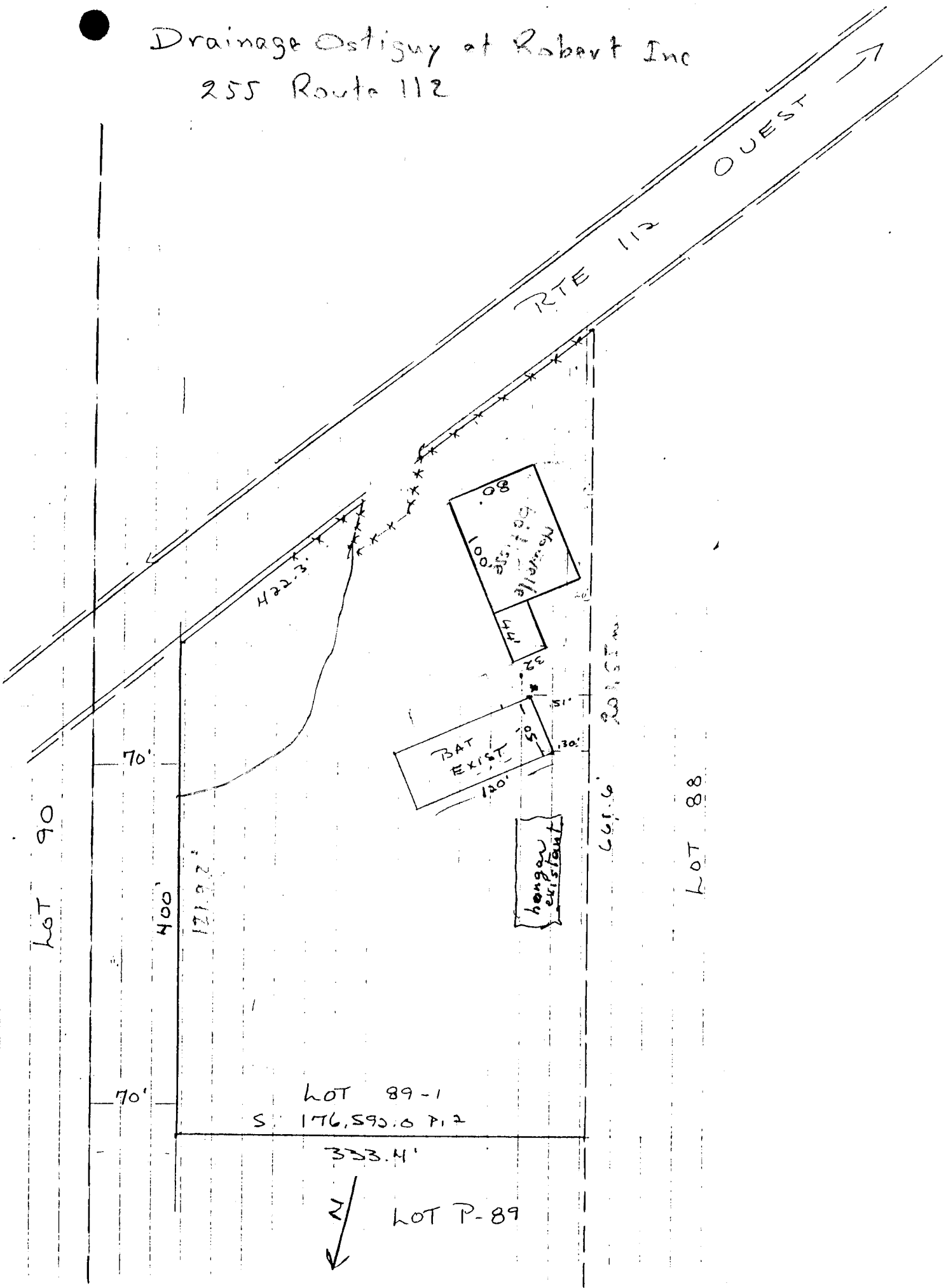
31H 11-0102	31H 10-0101	31H 10-0102
31H 06-0202	31H 07-0201	31H 07-0202
31H 06-0102	31H 07-0101	31H 07-0102

SAINT-CÉSAIRE (P)

1989-05-29

8.0-52280

Drainage Ostiguy et Robert Inc
255 Route 112



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 1.1, 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

Remis au Service de Gestion des Dossiers

03 SEP. 1999

C.P.T.A.Q.

■ Identification

Du déclarant			
Nom Ostiguy	Prénom Pierre		
Compagnie ou société Drainage Ostiguy et Robert Inc			
Adresse (N°, rue, municipalité) 255 Route 112 Paroisse St Césaire			Code postal 50L1T0
Occupation principale Drainage agricole			
Téléphones	Ind. rég. Résidence [REDACTED]	Ind. rég. Bureau 4504693156	Télécopieur 4504695667
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant			
Nom		Ind. rég. Téléphone	
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

■ Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot ou partie de lot	Superficie	Rang	Cadastre
89-1	176 582 pi²		Paroisse St. Césaire
Municipalité de la Paroisse St. Césaire			
Inscrire l'ancien numéro de lot s'il y a eu rénovation cadastrale			
Titre de propriété			
Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *	
23-06-78	141 464	Rouville.	
* N.B. Depuis la réforme du Code Civil ces termes ont remplacés les mentions relatives à la date, le numéro et la division d'enregistrement.			

■ Construction d'un bâtiment agricole

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex. : serre, grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex. : résidentielle), même partiellement, référez-vous à un droit énoncé au présent formulaire. Si aucun de ces droits ne s'applique, produisez une demande d'autorisation.

Je déclare ne pas avoir besoin d'une autorisation de la Commission parce que je construis un bâtiment agricole.

Type de bâtiment : _____

Signature : _____

Date :

A	M	J

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 31

Remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____ ou ajout d'une dépendance,
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 31.1

Construction sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants ou sans droits acquis sur une superficie de 100 hectares et plus :

Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 40

Construction par une personne dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation :

Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
L'occupant de la résidence sera :
 le déclarant son enfant son employé son sociétaire un actionnaire

Si l'occupant n'est pas le déclarant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)		Code postal	

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation 28 juillet 1978

Construction ou agrandissement projeté : bâtiment principal ou accessoire,
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

En remplacement du bâtiment principal actuel qui deviendra bâtiment accessoire.

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique au moment où la loi est devenue applicable au lot.

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation sur un lot en front d'un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi :

résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

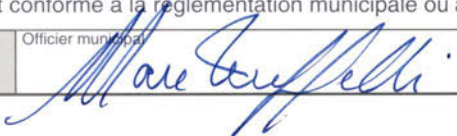
Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature  Date

A	M	J
99	09	02

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le : <u>1^{er} septembre 1999</u>	Numéro de la demande de permis <u>99-97</u>	Numéro(s) de lot(s) <u>89-1</u>						
Type de construction projetée <u>Garage entrepôt de véhicules et bureau</u>		Dimensions <u>100' x 80' 44' x 32'</u>						
Officier municipal								
Nom <u>TUFFELLI</u>	Prénom <u>Marc</u>	Ind. rég. Téléphone (bureau) <u>4504693700</u>						
		Ind. rég. Télécopieur <u>4504692398</u>						
Le projet est conforme à la réglementation municipale ou au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
Signature 	Officier municipal	Date <table border="1"><tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr><tr><td>99</td><td>09</td><td>01</td></tr></table>	A	M	J	99	09	01
A	M	J						
99	09	01						

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT
le vingt-deux juin.

DEVANT Me GILBERT DENICOURT,-----
NOTAIRE à St-Césaire, Province de Québec;

C O M P A R A I S S E N T :

MONSIEUR ROSARIO MASSE, [REDACTED]
domicilié [REDACTED]
[REDACTED] ci-après nommé: "LE VENDEUR";

LEQUEL, par les présentes, vend avec
garantie de droit et libre de toute dette et hypothèque à "MARC POIRIER INC.", corporation légalement constituée sous l'autorité de la première partie de la Loi des Compagnies de la Province de Québec, enregistrée le douze février mil neuf cent soixante et onze, livre C72, et folio 72, ayant son siège social à Ste-Madeleine et pouvant être à l'avenir au 137 Rang St-Ours, St-Césaire, suivant règlement Numéro 3 adopté au siège social le vingt-six février mil neuf cent soixante-seize, agissant et représentée aux présentes et aux fins des présentes par MONSIEUR DANIEL ROBERT, son Président, domicilié au [REDACTED] ET MONSIEUR PIERRE OSTIGUY, son secrétaire, domicilié [REDACTED] [REDACTED] dûment autorisés aux présentes ainsi qu'ils le déclarent; ladite Corporation à ce présente et acceptant et ci-après nommée: "L'ACQUE-REUR", l'immeuble suivant, savoir:

D E S I G N A T I O N :

Un certain immeuble situé dans les limites de la paroisse de St-Césaire, connu et désigné comme étant le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE-VINGT-NEUF (No 89-1) au cadastre officiel de la paroisse de St-Césaire, division d'enregistrement de Rouville, mesurant quatre cents pieds (400') le long de sa ligne Est, quatre cent vingt-deux pieds et trois dixièmes de pied (422.3') le long de sa ligne Sud ou le long de la Route 112, six cent soixante et un pieds et six dixièmes de pied (661.6') le long de sa ligne Ouest et trois cent trente-trois pieds et quatre dixièmes de pied (333.4') le long

No. 141464
Présenté 1973-06-23
à 7 hrs. et 02 minutes,

J. M. Robert
Régistrateur de Rouville

long de sa ligne Nord et ayant une superficie totale de cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds carrés (176,592 pi. ca.), mesure anglaise et précise.

Le tout sans construction et avec toutes les servitudes y attachées.

T I T R E :

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de Dame Alice Poulin, veuve de M. Ernest, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me G. L. Lamicourt, notaire, le six mai mil neuf cent soixante et enregistré à Rouville sous le numéro 132736.

D E C L A R A T I O :

Le vendeur déclare:

QUE ledit immeuble est clair et libre de toute dette et hypothèque, à l'exception d'un prêt en faveur de l'Office du Crédit Agricole du Québec, au montant originaire de vingt-neuf mille cinq cents dollars (\$29,500.00), suivant acte reçu devant Me Michel Robert, notaire, le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-seize et enregistré à Rouville sous le numéro 132736 et dont mainlevée sera incessamment consentie sur ce que dessus vendu;

QUE toutes les taxes échues à date ont été payées et sans subrogation;

QU'il est divorcé en premières noces de Dame Annette Vigeant, suivant jugement irrévocable de divorce rendu devant l'Honorable Juge Charles Gonthier, Juge de la Cour Supérieure, district de St-Hyacinthe, en date du deux juin mil neuf cent soixante-quinze et qu'il ne s'est pas remarié depuis et immeuble acquis postérieurement audit jugement de divorce mais qu'il était antérieurement marié à ladite Dame Annette Vigeant, sous le régime de la communauté conventionnelle de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Rosaire Dussault, notaire, le neuf novembre mil neuf cent soixante-deux et suivi d'un acte de liquidation
et

et de partage de communauté reçu devant Me Jean-Pierre Blanchard, notaire, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze et enregistré à Rouville sous le numéro 128474;

QU'il ne s'oblige pas cependant à fournir à l'acquéreur aucun titre de propriété ni certificat de recherches.

Le vendeur et l'acquéreur déclarent qu'ils sont tous deux résidents canadiens aux fins des lois Fédérale et Provinciale de l'impôt sur le Revenu.

POSSESSION ET CONDITIONS:

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera propriétaire dudit immeuble et en aura possession immédiate, à la charge de:

Prendre ledit immeuble dans son état actuel qu'il déclare bien connaître;

Respecter toutes les servitudes pouvant exister;

Payer les taxes de toutes natures à échoir à l'avenir sur ce que dessus vendu, y compris les versements non échus des taxes spéciales, d'amélioration locale et autres, y compris toute taxe ou imposition en rapport à la présente mutation, s'il y a lieu;

Payer les frais et honoraires des présentes et de leur enregistrement ainsi qu'une copie pour le vendeur.

P R I X :

La présente vente est ainsi consentie pour le prix de QUATRE MILLE DOLLARS (\$4,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance générale et finale.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:


1^o- L'immeuble est situé dans la Municipalité de la paroisse de St-Césaire;

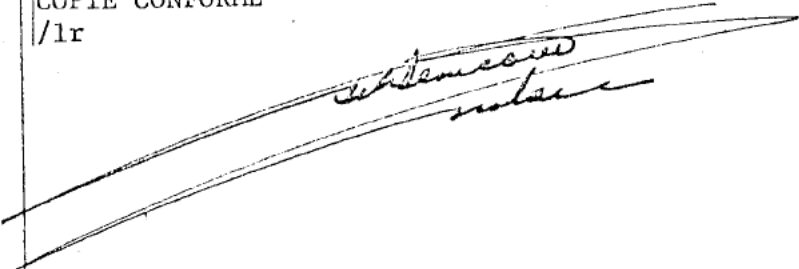
2^o-

- 2^o- La valeur de la contrepartie est de \$4,000.00;
3^o- Le montant du droit de mutation est de \$12.00, si le règlement a été adopté et est en vigueur;
4^o- Il y a exonération du paiement du droit de mutation parce que la valeur de la contrepartie est inférieure à \$5,000.00, en application de l'article 20a) de la loi.

DONT ACTE à St-Césaire,
sous le numéro dix-huit mille quatre cent douze.

LECTURE FAITE, les parties et représentants signent en présence du notaire.


COPIE CONFORME
/lr



DEMANDE DE PERMIS

Paroisse St. Césaire
(MUNICIPALITÉ)

4830-01-1098

Construction (X) Transformation () Agrandissement () Addition de bâtiments ()

Zone A13 Rue Route 112 no civique 255 no cadastre 89-1

NOMS et ADRESSE des INTÉRESSÉS :

Propriétaire Drainage Ostiguy et Adresse Robert Inc
Procureur-fondé Pierre Ostiguy Architecte
Entrepreneur Surveillant

DIMENSIONS du TERRAIN : 422,3' de front 661,6' et 400' de profondeur
(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis)

DÉTAILS du BÂTIMENT :

Dimensions : Garage: 100' de front 80' de profondeur 1 étages
Bureaux: 44' Toit plat () Comble (X) Mansarde (2)

Matériaux : Fondations Béton Murs extérieurs Tôle prépeinte
Murs intérieurs tôle prépeinte Planchers béton - tuile
Toit Tôle prépeinte Cheminées
Structure acier

DESTINATION du BÂTIMENT :

Habitation unifamiliale () bifamiliale () collective () magasin ()
magasin et logement () bureaux (X) manufacture () autres Garage...
Plans () élévations () coupes () croquis () devis () etc. fournis

Si non, description des données au verso.

Date à laquelle les travaux débuteront

Durée probable des travaux 6 mois Coût probable des travaux 400.000\$

Détails additionnels Construction d'un garage entrepôt de véhicules
(100'x80') et d'un bureau d'établissement (44'x32')

Note: Une installation septique sera construite.

Je, Pierre Ostiguy soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé à St. Césaire

ce 12 jour

de septembre 1999

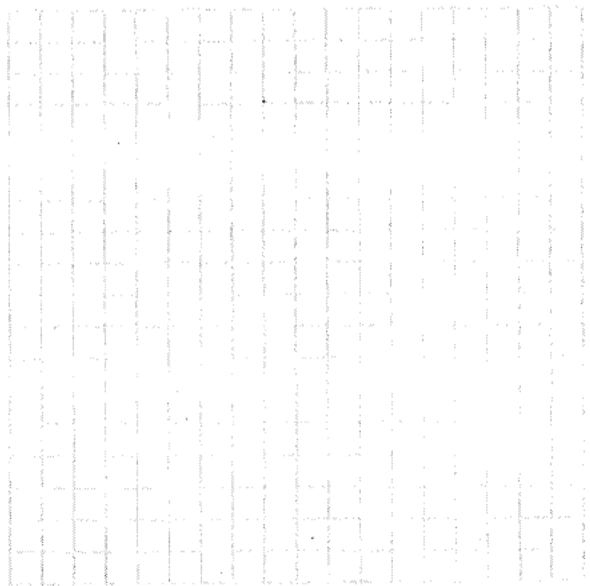
(Signé) Pierre Ostiguy Propriétaire ou procureur fondé

Approuvé le 19

Refusé

(Signé) Inspecteur des bâtiments

Note: Con forme aux règlements municipaux. En attente de la réponse à la déclaration déposé à la C.P.T.A.D.



CROQUIS

CERTIFICAT - AVIS DE MODIFICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉ
PAROISSE SAINT-CESAIRE
 2048, ROUTE 112
 SAINT-CESAIRE
 QUEBEC JOL 1T0

ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION
M.R.C. DE ROUVILLE
 500, RUE DESJARDINS, BUREAU 100
 MARIEVILLE, (QC)
 J3M 1E1

RÔLE TRIENNAL
 1995-1996-1997
 EXERCICE FINANCIER
 1997

NUMÉRO MATRICULE						
MUN	DIV	SEC	EMPL	CAV	BÂT	LOCAL
55025	4830	01	1098			

NOTIF DE CET AVIS
T : CORRECTION DE CODE D'UTILISATION

REFERENCES
 N° DE CERTIFICAT 9700117
 N° D'ENREGISTREMENT
 N° DE PERMIS

DATE D'EFFET
 97-01-01

DATE DU DÉPÔT DU RÔLE
 94-09-15
 VALEUR DU TERRAIN
 20,100
 VALEUR DU BÂTIMENT
 222,100
VALEUR INSCRITE
 242,200
 PROPORTION MÉDIANE
 98 %
 FACTEUR COMPARATIF
 1.02
 VALEUR UNIFORMISÉE
 247,040
 DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

DONNÉES DE L'UNITÉ TOUCHÉE PAR UNE EXEMPTION OU UN RÉGIME FISCAL PARTICULIER					
SOURCE LÉGISLATIVE			VALEUR	P	I
LOI	ARTICLE	AL-PAR			

PROPRIÉTAIRE(S)
DRAINAGE OSTIGUY & ROBERT INC.
 A L'ATT. DANIEL ROBERT
 255 ROUTE 112
 SAINT-CESAIRE, (QC)
 JOL 1T0

A001
 IMMEUBLES
 NBR DE LOGEMENT
 NBR DE 'AUTRE' LOCAUX
 NBR DE DÉTAGE 1
 TYPE DE BÂTIMENT 2
 UTILISATION U 4222 R
 UNITÉ DE VOISINAGE 0501

catégorie pour fins d'imposition scolaire
NEUTRE
 L'UNITÉ D'ÉVALUATION EST OUI NON
 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE
 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE SITUÉE DANS UNE ZONE AGRICOLE
 TERRAIN ASSUJETTI À LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES
 TAXE OU SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIEL

DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

PARTIE D'IMMEUBLE				
T: TERRAIN	B: BÂTIMENT	I: IMMEUBLE		
IMPOSABILITÉ				
1- IMPOSABLE	2- NON-IMPOSABLE			
4- EXEMPTION GOLF	6- PRESBYTÈRE			

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
 255 ROUTE 112
 QUARTIER: A0

CADASTRE
 PC: 89-1
 RG:

catégorie pour fins d'imposition scolaire
NEUTRE

DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

PARTIE D'IMMEUBLE				
T: TERRAIN	B: BÂTIMENT	I: IMMEUBLE		
IMPOSABILITÉ				
1- IMPOSABLE	2- NON-IMPOSABLE			
4- EXEMPTION GOLF	6- PRESBYTÈRE			

DIMENSION DU TERRAIN
 FRONT / PROF 422.30 661.60 PI
 SUPERFICIE 176592.000 PI 1

CADASTRE
 PC: 89-1
 RG:

catégorie pour fins d'imposition scolaire
NEUTRE

DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

PARTIE D'IMMEUBLE				
T: TERRAIN	B: BÂTIMENT	I: IMMEUBLE		
IMPOSABILITÉ				
1- IMPOSABLE	2- NON-IMPOSABLE			
4- EXEMPTION GOLF	6- PRESBYTÈRE			

DONNÉES DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AVANT LA MODIFICATION FAISANT L'OBJET DE L'AVIS CI-DESSUS

PROPRIÉTAIRE(S)
DRAINAGE OSTIGUY & ROBERT INC.
 A L'ATT. DANIEL ROBERT
 255 ROUTE 112
 SAINT-CESAIRE, (QC)
 JOL 1T0

A001
 IMMEUBLES
 NBR DE LOGEMENT
 NBR DE 'AUTRE' LOCAUX
 NBR DE DÉTAGE 1
 TYPE DE BÂTIMENT 2
 UTILISATION U 3320 R
 UNITÉ DE VOISINAGE 0501

catégorie pour fins d'imposition scolaire
NEUTRE
 L'UNITÉ D'ÉVALUATION EST OUI NON
 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE
 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE SITUÉE DANS UNE ZONE AGRICOLE
 TERRAIN ASSUJETTI À LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES
 TAXE OU SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIEL

VALEUR DU TERRAIN
 20,100
 VALEUR DU BÂTIMENT
 222,100
VALEUR INSCRITE
 242,200
 PROPORTION MÉDIANE
 98 %
 FACTEUR COMPARATIF
 1.02
 VALEUR UNIFORMISÉE
 247,040
 DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

NUMÉRO MATRICULE						
MUN	DIV	SEC	EMPL	CAV	BÂT	LOCAL
55025	4830	01	1098			

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
 255 ROUTE 112
 QUARTIER: A0

CADASTRE
 PC: 89-1
 RG:

catégorie pour fins d'imposition scolaire
NEUTRE

DATE DU MARCHÉ
 93-07-01

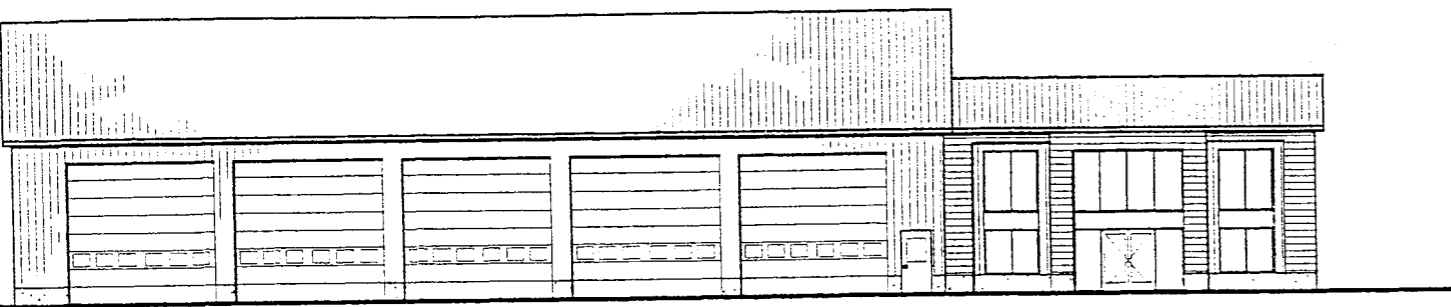
PARTIE D'IMMEUBLE				
T: TERRAIN	B: BÂTIMENT	I: IMMEUBLE		
IMPOSABILITÉ				
1- IMPOSABLE	2- NON-IMPOSABLE			
4- EXEMPTION GOLF	6- PRESBYTÈRE			

REMARQUE ET/OU COMMENTAIRE

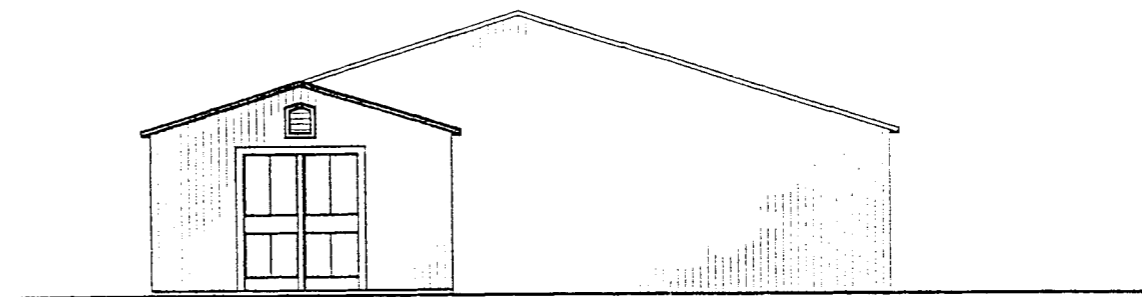
*** CECI N'EST PAS UNE FACTURE ***

DATE 97-07-02

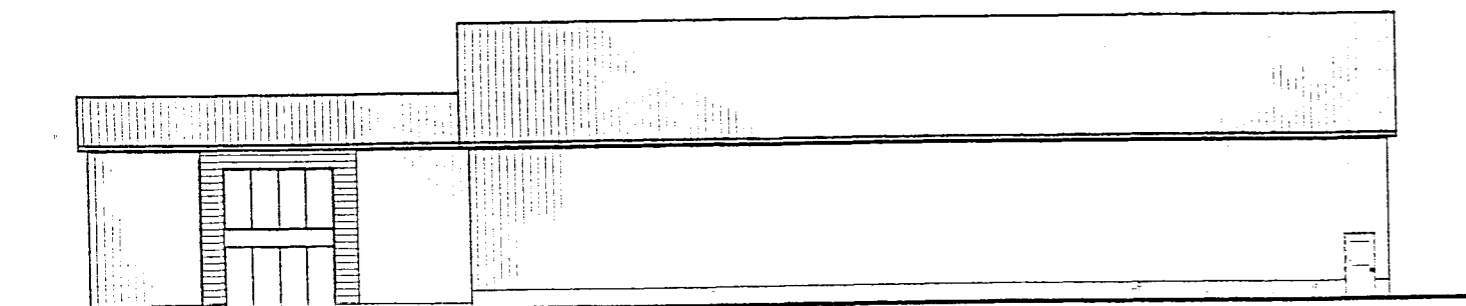
ÉVALUATEUR
JEAN-PIERRE CADRIN E.A.



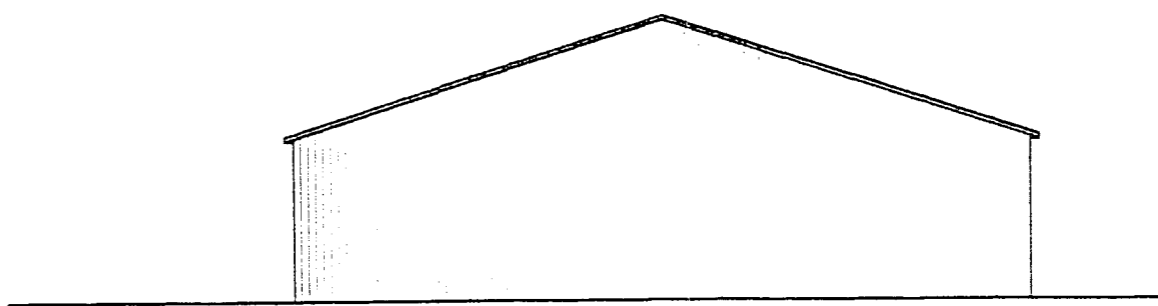
ÉLEVATION AVANT
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"



ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"



ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"



**ALAIN
TETREAUULT**
ARCHITECTE

234 RIVIERE
DOWANSVILLE (QUEBEC) J2K 1V8
TEL. (454) 256-5999 FAX (454) 261-6696

TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS PRELIMINAIRES

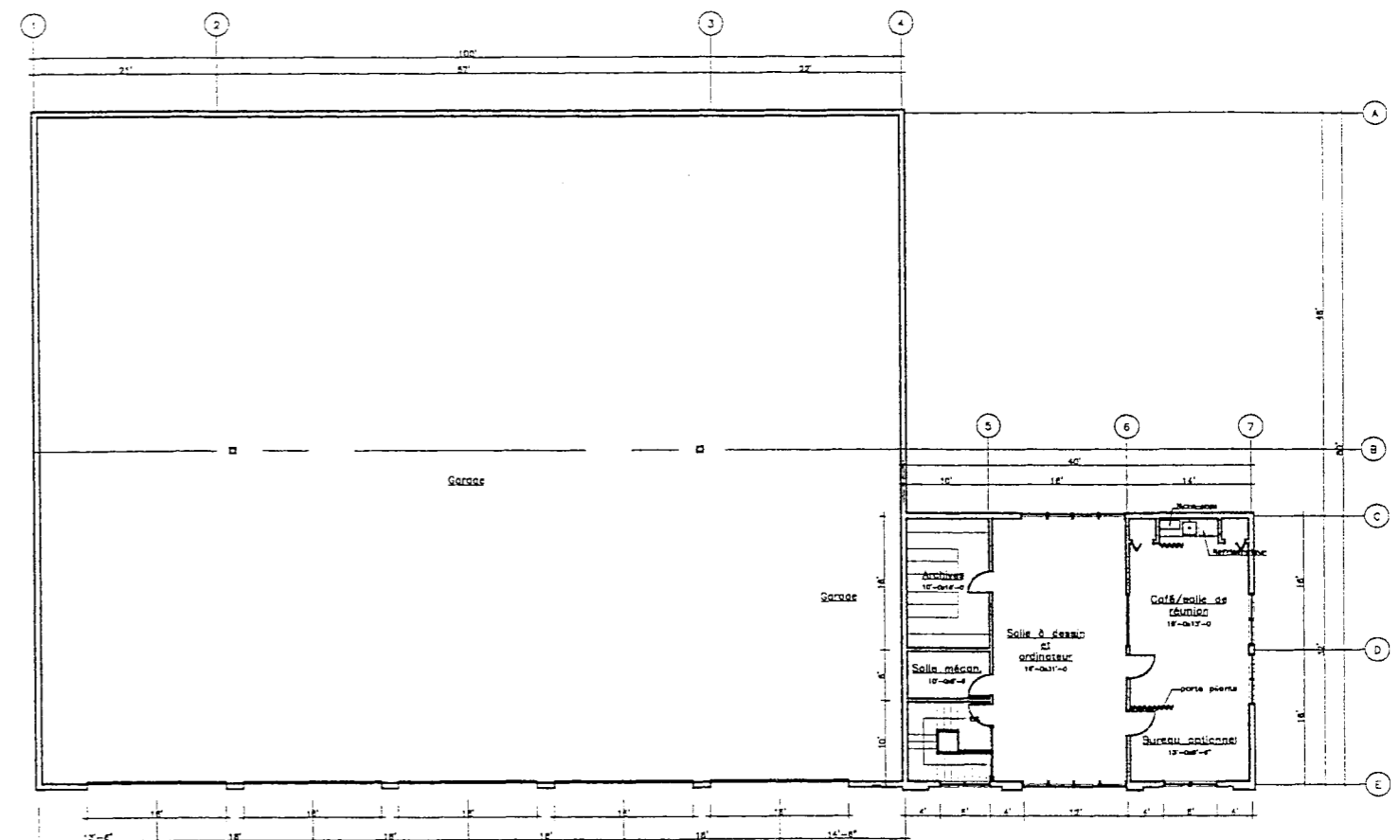
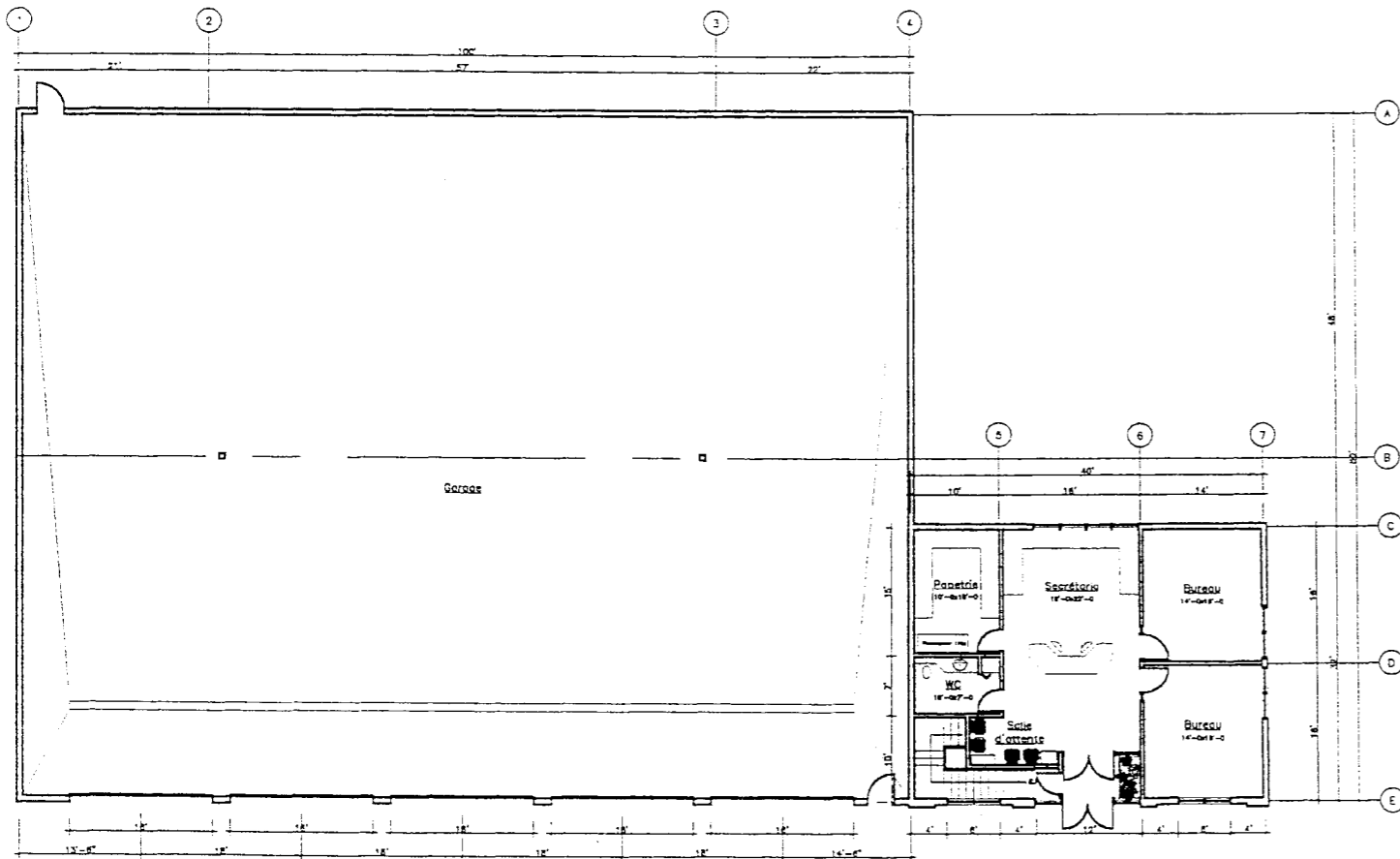
TITRE DU PROJET
BUREAU ET GARAGE
DRAINAGE OSTIGUY ET ROBERT

DATE: 08/06/99 PROJET NO. 9905-035

FEUILLE:

1
3

TOUTS DROITS RÉSERVÉS



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle: 1/200

PLAN DE L'ETAGE
Echelle: 1/200



**ALAIN
TETREAUULT**
ARCHITECTE

234 RIVIERE
COWANSVILLE (QUEBEC) J2K 1M8
TEL: (514) 266-5995 FAX: (514) 263-6696

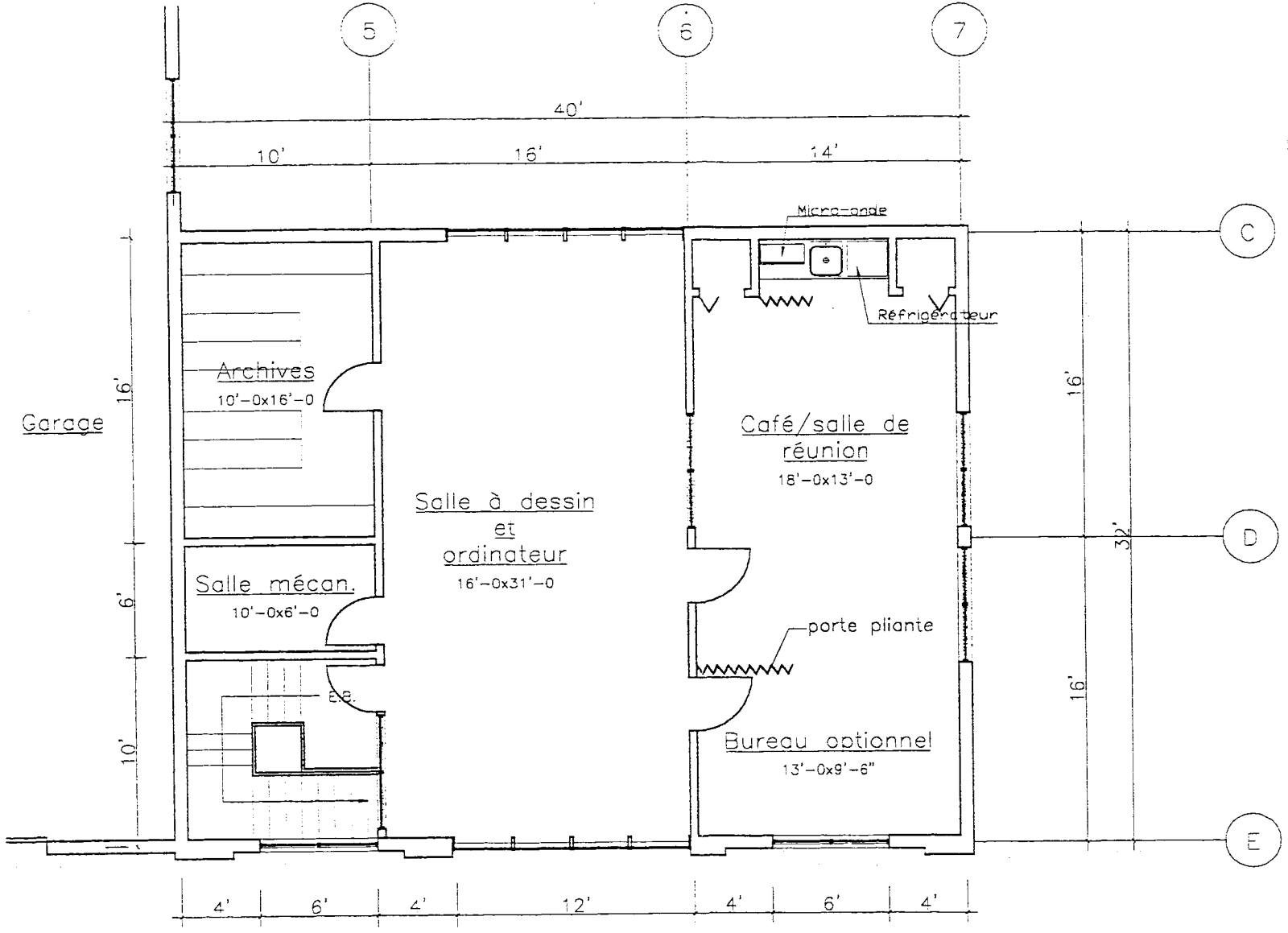
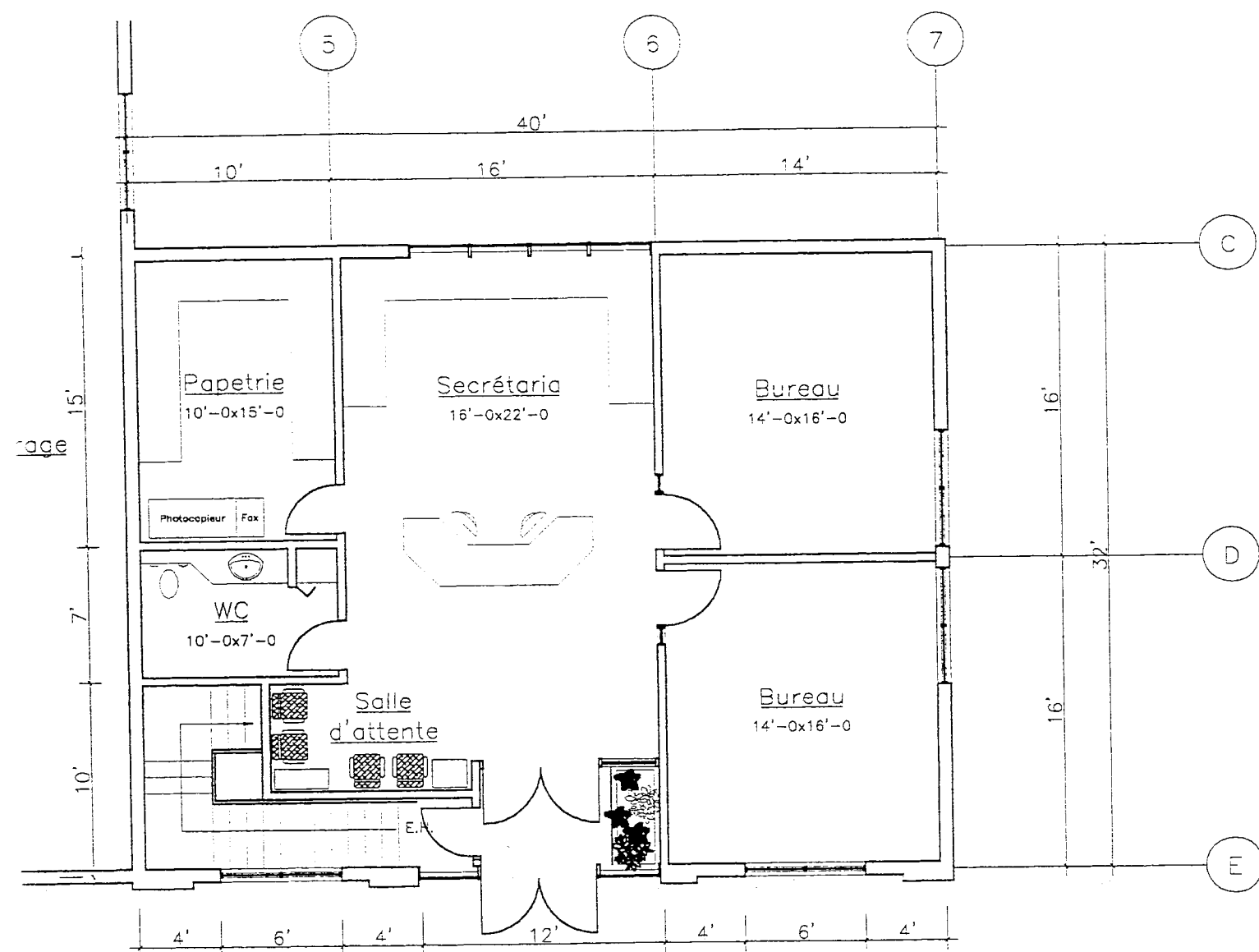
TITRE DU DESSIN
PLANS PRELIMINAIRES

TITRE DU PROJET
BUREAU ET GARAGE
DRAINAGE OSTIGUY ET ROBERT

DATE: 08/06/99
PROJET NO.: 9905-035

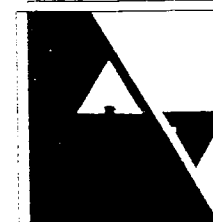
FEUILLE:

2
3



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle 1/8" = 1'-0"

PLAN DE L'ETAGE
Echelle 1/8" = 1'-0"



**ALAIN
TETREAUULT**
ARCHITECTE

234 RIVIERE
COWANSVILLE (QUEBEC) J2K 1M6
TEL: (514) 266-5999 FAX: (514) 263-6696

TITRE DU DESSIN
PLANS PRELIMINAIRES

TITRE DU PROJET
BUREAU ET GARAGE
DRAINAGE OSTIGUY ET ROBERT

DATE: 08/06/99 | PROJET NO. 9905-035

FEUILLE:

3
3

1999-INSISUS-9905-035